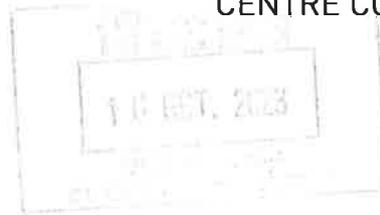


EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :
En exercice : 13
Membres présents : 8
Membres excusés : 4



Séance du 21 septembre 2023

Sous la Présidence de Christian OST, Vice-Président

Membres élus présents : Cécile DELATTRE, Christian OST, Sandra PETER, Bernard SAETTLER, Elisabeth TAGLANG, Isabelle UNTEREINER.

Membres nommés présents : Patrizia GONZALES, Betty SCHALL.

Membres absents excusés : Eddy COUSINARD, Michela COLNAGHI-PIERRE, Georges HAYEK, Geneviève THOMASSIN.

Objet : Affaires budgétaires : décision modificatrice n°1

Les règles budgétaires des collectivités territoriales sont basées sur le principe de l'annualité et de l'universalité. Ainsi, le budget primitif détaille toutes les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Cependant, comme le rappelle la nomenclature comptable M14, il n'existe pas de fongibilité des crédits budgétaires entre les chapitres, notamment pour le chapitre 012. De ce fait, les dépenses non prévues au budget principal ou supplémentaires doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire pour ouvrir la ligne budgétaire.

Une décision modificative peut être votée à tout moment par le conseil d'administration du CCAS entre le vote du budget primitif et le 31 décembre 2023. Ce délai peut être porté jusqu'au 20 janvier 2024 pour une décision ne touchant qu'à la section de fonctionnement. Les crédits votés lors de cette décision peuvent être négatifs comme positifs et s'ajoutent aux crédits préalablement votés. Les principes d'équilibre budgétaire s'appliquent de la même manière que pour la constitution du budget primitif.

/ En section de fonctionnement.

Tous les ans, une animation est présentée lors du repas des aînés. Cette animation implique la présence d'un régisseur et donc comptablement une dépense au niveau du chapitre 012 (dépenses de personnel).

Lors de l'élaboration du budget primitif, les lignes budgétaires n'ont pas été ouvertes pour ces dépenses de personnel.

Il convient donc de régulariser cette situation pour que la réalisation comptable soit en conformité avec la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'intégrer les éléments susnommés au budget par les autorisations budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	5,30 €	
64131 - Rémunérations	152,00 €	
6451 - Cotisations à l'URSSAF	215,00 €	
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	23,00 €	
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	25,00 €	
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	32,00 €	
7474 - Dotations, subventions et participations - Communes		452,30 €
Total	452,30 €	452,30 €

Vu le budget primitif 2023 du CCAS d'Oberhausbergen voté par le conseil d'administration du 23 mars 2023 ;

Vu l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exécution des dépenses du CCAS à date ;

Considérant que les dépenses suscitées n'étaient pas inscrites au budget primitif et qu'elles modifient les équilibres budgétaires du CCAS ;

Considérant que les dépenses suscitées s'équilibrent en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 452,30€ ;

Vu le projet de maquette budgétaire intitulée « Décision Modificative n°1 » ;

Le conseil d'administration, à :

- **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 conformément aux écritures figurant dans le tableau ci-dessus.

Certifié conforme et exécutoire.
Le 22 septembre 2023,

Cécile DELATTRE,
Présidente

